

La caserne de gendarmerie d'Allègre

1847-1939

La gendarmerie et les historiens

Les historiens qui ont évoqué la gendarmerie d'Allègre ont été peu prolixes sur ce sujet.

Marcel Saby, dans son ouvrage, *Allègre et sa région au fil des siècles*, offre peu de



renseignements¹ : « Une brigade de gendarmerie est installée à Fix, sur la Grand'Route d'Auvergne, depuis un temps immémorial (maréchaussée de l'Ancien Régime). En 1841, elle comprend un chef de brigade et quatre gendarmes. Au début de 1848, une brigade de gendarmerie est créée à Allègre, celle de Fix restant en place. Pratiquement Allègre n'eut pas de brigade pendant la Monarchie de Juillet ».

¹ Marcel Saby, *Allègre et sa région au fil des siècles*, Édition de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, Le Puy 1976, page 326.

Pierre Fournier², dans sa *Monographie de la commune d'Allègre*³, en 1899, offre plus de détails : « Gendarmerie : La brigade de gendarmerie comptant cinq hommes fut établie à Allègre vers 1853. Elle était primitivement en résidence à Fix-Saint-Geneix. Allègre n'a pas de caserne ; aussi a-t-elle occupé trois maisons louées depuis qu'elle est ici. Elle réside actuellement à celle de à M. Pagès-Ribeyre⁴, conseiller général, louée pour la première fois le 1^{er} mars 1883 pour 15 ans au prix annuel de 1 170 francs. Les gendarmes actuels sont : MM. Martin, brigadier, Marandat, Issoulet, Reymond et Lours ».

L'un comme l'autre fournissant peu de détails dans leurs évocations, nous allons essayer de combler, partiellement, leurs lacunes ou leur désintérêt, la présence d'une caserne de gendarmerie dans une commune jouant un rôle important. Nous suivons un ordre chronologique strict pour cette évocation de la caserne destinée, sur toute cette période à une brigade de gendarmes à cheval, même s'il avait été proposé, vers 1912⁵, de la transformer en brigade à bicyclette, le relui a dû faire rejeter cette idée.

La première caserne

Installation des gendarmes 1847-1874

L'état des baux de la gendarmerie de l'année 1845 n'indique pas la présence de caserne à Allègre⁶, elle est installée, seulement en 1847, dans un local loué que le recensement de 1851 place à part, avec comme seule indication « Gendarmerie » (Claude Jean Dominique, brigadier, Sabatier Jean-François, Gaudry Pierre Joseph, Merle André, Perretier François, gendarmes). Au recensement de 1856 elle est située « Hôpital » (Dures Jean Baptiste, brigadier, Gaudry Pierre, Kiejer Michel, Many Michelet, Sabatier Pierre François, gendarmes) et, en 1866, « Rue de l'hôpital » (Malesson Pierre, brigadier, Clert Claude, Balland François, Nouveau Jean, Thevenbot François, gendarmes)⁷.

² Pierre Fournier, né le 8 janvier 1851 à Saint-Christophe d'Allier, instituteur à Allègre, du 21 décembre 1882 (nommé le 16 décembre) au 30 septembre 1905 (22 ans 9 mois 10 jours) (Archives départementales de la Haute-Loire, désormais AD43 : 1 T 522).

³ Pierre Fournier, *Monographie de la commune d'Allègre*, version originale, septembre 1899, page 87. (Archives municipales du Puy-en-Velay). Une version mise à jour vers 1923-1924, dactylographiée en 1983 et offerte à l'Amicale Laïque d'Allègre, comporte quelques variantes page 96 : « Gendarmerie : La brigade de gendarmerie à cheval composée d'un brigadier et de quatre hommes n'a été établie à Allègre qu'en 18** . Elle résidait auparavant à Fix-Saint-Geneix. Allègre n'a pas de caserne ; aussi a-t-elle occupé plusieurs maisons depuis qu'elle est ici. Après avoir logé au Marchédial (maison Domont), route du Puy (527.maison Rouchon), elle occupe depuis 1883, une maison appartenant à M. Pagès Ribeyre, conseiller général, sise également route du Puy à proximité du poids public. Les gendarmes actuels sont : Mrs Martin, brigadier, Marandat, Issoulet, Reymond et Lours. »

⁴ Pour la biographie de Victor Pagès : Auguste Rivet, *Politique nationale et politique locale en Haute-Loire (XIX^e-XX^e siècles)*, Cahiers de la Haute-Loire, numéro spécial 2004, p. 521-527).

⁵ Le document qui évoque cette proposition n'est pas daté mais indique la présence du préfet Robert Beurdeley, en fonction de novembre 1911 à janvier 1918 et du commandant Lenys que nous avons trouvé en poste à cette date.

⁶ AD43 : 4 N 32.

⁷ AD43 : 6 M 29.

La notice du casernement de la gendarmerie d'Allègre, au 1^{er} janvier 1848, nous apprend qu'il y a cinq gendarmes à cheval, que la caserne comporte un bâtiment composé : d'une cave divisée en cinq compartiments ; au rez-de-chaussée, une cuisine, une chambre à coucher et un cabinet ; au premier étage, deux cuisines, deux chambres à coucher et deux cabinets ; au deuxième étage, deux cuisines et trois chambres dont une est « la chambre de sûreté » ; 5^o un grand galetas ; une écurie ; le tout situé à Allègre sur le chemin de grande communication, venant de Saint-Paulien⁸. Le bail à loyer est signé avec le propriétaire, Joseph Souffleix⁹, le 2 juillet 1847 ; passé pour 12 années consécutives, il couvre la période du 15 juillet 1847 au 15 juillet 1859, pour un loyer annuel de 800 francs. Le document est approuvé par le Ministre de la guerre, le 26 juillet. Une note est portée dans la rubrique observations précise : « Brigade de nouvelle création ».



Une remarque de l'année 1850 précise : « Le casernement est bien situé mais il est mal entretenu les réparations qu'il y a à faire ont été souvent demandées au propriétaire mais l'état de gêne dans lequel il se trouve l'a constamment empêché de les faire exécuter ».

Réparations 1850-1857

Le 7 novembre 1850, le préfet adresse au « capitaine de la caserne d'Allègre » un devis de l'architecte du département, Normand, en date du 6 septembre, relatif aux travaux réalisés à la caserne et demande s'il a des observations à formuler ; la dépense prévue s'élève à 879,28 francs¹⁰.

Ces travaux, « réparations urgentes »¹¹, ont été décidés le 1^{er} juillet 1850, car le propriétaire qui s'était engagé à les réaliser à « négligé de remplir ses obligations », et exécutés en régie par l'entrepreneur des travaux de l'hospice, Roche. Il s'agit de construire une buanderie recouverte de tuiles creuses, avec cheminée en brique et fourneau en brique et pierre de taille, et un abreuvoir creusé dans le jardin avec un bac en granite de 1,66 mètre de long sur 1 mètre de hauteur et de largeur. D'autres travaux prévus, sont réalisés par le propriétaire, Souffleix, charpentier maçon, il s'agit, au deuxième étage, de poser trois paires de contrevents avec leurs ferrures.

Le brigadier d'Allègre rédige ses observations le 11 novembre, il signale que le bac de l'abreuvoir porté à 80 francs ne coûte au propriétaire que 15 francs ; le chaudron de la buanderie qui

⁸ AD43 : 4 N 31.

⁹ Dans les divers documents on trouve les graphies « Soufflet » ou « Souffleix », cette dernière semble celle à retenir.

¹⁰ AD43 : 3 O IV – suite, pour tous les documents de ce chapitre.

¹¹ Car l'architecte indique la nécessité d'autres réparations qui seront réalisées l'année suivante.

contient 80 litres d'eau, porté à 80 francs « est exagéré de plus de la moitié » car il n'est pas neuf, quant au robinet de cuivre estimé 12 francs, il n'en coûte que 3 ; il termine en affirmant que tout ce qui est porté sur l'état établi par l'architecte « est exagéré de plus de moitié ». À la suite de ce rapport, le 18 novembre, le préfet demande au maire de lui faire un « rapport confidentiel » sur l'exactitude des prix. Celui-ci, Frédéric Legal de Nirande¹², lui répond, le 27 novembre, fournit quelques précisions : il faut modifier les paiements ; il réduit la somme prévue par l'architecte de 291,76 francs et précise « encore ai-je porté les prix au plus haut » et il fait observer que c'est le propriétaire qui a réalisé tous les travaux et a payé les fournitures les plus coûteuses et non Roche. Il précise que le chaudron de cuivre, porté 60 francs, a été acheté par Souffleix il y a plus quinze ans et le bac de l'abreuvoir il y a plus de deux ans. Il fait ensuite le détail qui est dû à Roche qui se limite à 62 francs.

Ces travaux, s'ils sont les plus urgents, ne sont pas les seuls à réaliser. Le commandant de la gendarmerie de la Haute-Loire, s'adresse au préfet, le 5 août 1851, il rappelle l'installation de la brigade, le 12 septembre 1847, et que le propriétaire n'a pas fait « les réparations et constructions consenties par lui lors de la passation du bail », le 2 juillet 1847, qui auraient dû être terminées le 15 juillet 1847 ; en conséquence il lui retourne le mandat de 200 francs, dû pour le loyer du second trimestre 1851, le « priant de vouloir bien donner des ordres pour que les réparations qui restent à faire soient exécutées d'office » sous la direction de l'architecte du département, et il joint l'état des réparations qui restent à faire au 5 août 1851 : faire crépir la face du bâtiment du côté du nord, faire construire un évier dans quatre logements, un potager dans trois, mettre une serrure à la porte de la chambre de sûreté, faire tapisser un logement et couvrir la citerne.

Le préfet s'adresse à l'architecte du département qui, le 20 janvier 1852, expédie, pour le soumettre, l'état des dépenses et il ajoute « je pense que vu l'inertie du propriétaire de la maison, les travaux devront être exécutés en régie ». Il signale que la couverture de la citerne est indispensable « cette ouverture qui devient dangereuse, non seulement pour les habitants de la maison et leurs enfants, peut se trouver comblée par les terres du jardin que la pluie entraîne et dans ce cas priver la brigade d'eau, elle devra donc être couverte par une voûte en berceau en maçonnerie, avec réserve d'un encadrement en pierre au sommet pour pouvoir la curer au besoin ». Le total de la dépense atteint 160,94 francs. Le lendemain le document est approuvé par le conseiller de préfecture secrétaire général, le préfet étant en congé. Le 17 décembre 1852, le procès-verbal de réception des travaux réalisés par l'entrepreneur Micciollo du Puy, est signé par l'architecte départemental, pour un montant de 215,51 francs à quoi il faut ajouter ses honoraires et déplacements, ce qui donne un total de 252,28 francs, « les travaux ayant bien été exécutés selon les règles de l'art et suivant le besoin des logements ». Le 28 décembre 1852, le brigadier Durez écrit au commandant de l'intendance, lieutenant de gendarmerie au Puy, en réponse à une lettre du 20, et il confirme que toutes les réparations portées au devis sont « faites convenablement ».

Le 20 juin 1857, l'architecte départemental réalise un devis descriptif des réparations à exécuter à la caserne suite aux stipulations du bail : La cour est à niveler et ensabler, l'écurie doit avoir son pavé

¹² Frédéric Legal de Nirande, maire depuis mars 1848, fonction qu'il occupe jusqu'en 1869.

remanié, il faut réparer les serrures des magasins, recrépir et badigeonner les corridors, placer un revêtement en bois à la sellerie « pour empêcher les effets pernicious de l'humidité », refaire le cuvier de la buanderie, placer aux « lieux d'aisance » des inscriptions pour désigner « les compartiments des hommes et des femmes », tous les logements sont à recrépir et badigeonner et deux sont à retapisser. À l'extérieur, il faut refaire l'inscription effacée et toute la toiture est « à remanier » afin d'empêcher les gouttières¹³. Nous n'avons pas d'autres traces de ce problème.

Nous n'avons plus trouvé trace de cette localisation, mais comme la gendarmerie est à la même adresse en 1856 et 1866, on peut logiquement penser que le bail qui se terminait le 15 juillet 1859 a été reconduit jusqu'en 1874 et son prix porté à 900 francs.

Un différend maire gendarme

Les relations entre maire et gendarmes ne paraissent pas des plus sereines dans les premiers temps, comme le montrent deux lettres de l'année 1851, mais qui, malheureusement, ne nous révèlent pas la raison de l'opposition¹⁴. Le 1^{er} juillet, le maire écrit au préfet au sujet d'un différent survenu entre lui et le brigadier de gendarmerie d'Allègre, et il réclame son intervention « pour faire cesser un état de choses, contraire non seulement à la dignité des fonctions municipales, mais encore au service public ». Nous n'en saurons pas plus du motif de la querelle. Le 3 juillet, le préfet reproche au maire de ne pas l'avoir mis plus tôt au courant et exige des explications, après quoi, dit-il « je m'empresserai de faire reconnaître votre droit. Si comme j'en suis persuadé, les torts ne sont pas de votre côté, je ne négligerai rien pour que vous obteniez satisfaction. Vous remplissez trop bien les fonctions auxquelles vous a appelé la confiance de vos concitoyens, pour que l'administration supérieure ne tienne pas à vous affranchir de tout de qui pourrait vous dégoûter de ces fonctions ».

Conséquence de cette "affaire", le maire, Frédéric Legal de Nirande, propose sa démission ainsi que son adjoint Jean Charitat. Le préfet, à une date incertaine¹⁵, « espère que cette détermination ne sera pas irrévocable, d'autant plus que les motifs qui l'ont amenée vont cesser ». Il évoque ensuite un entretien avec le capitaine de gendarmerie, qui a « arrêté que le changement de résidence du brigadier Claude devrait immédiatement proposé. Il est à croire que cette mesure sera adoptée et que très incessamment ce brigadier quittera Allègre ».

Querelle de personne ou d'autorité ? Le maire, nommé en mars 1848 reste en place jusqu'en 1869. Son prédécesseur Henri Paul, avait donné sa démission le 19 février 1847, celle-ci acceptée le 6 avril, son adjoint Latrix le remplace provisoirement pendant quelques mois avant de devenir adjoint du nouveau maire. Il ne faut pas conclure de ces deux offres de démission que la présence des gendarmes à Allègre en soit la cause, les "mouvements" politiques de cette époque peuvent jouer un rôle non négligeable, comme les problèmes personnels, et, en février 1847, il n'y avait pas de gendarme à Allègre.

¹³ Archives municipales d'Allègre.

¹⁴ Archives municipales d'Allègre.

¹⁵ La date écrite en chiffres comporte un « 8 », qui pourrait être août, comme utilisé actuellement, ou désigner le mois d'octobre, comme autrefois (8^e), l'écriture laisse un doute, mais on privilégie août.

La seconde caserne 1874-1883

Le bâtiment de la caserne ne convenant pas, ou le problème des réparations et de l'entretien n'étant pas satisfaisant, les gendarmes déménagent, à compter du 1^{er} juillet 1874, le local de la caserne est loué à Francisque Domond, le bail en est signé, le 3 octobre 1873, pour 9 années, donc jusqu'au 30 juin 1883, pour un prix de 1 000 francs¹⁶. Le dénombrement de 1876 indique la présence des



gendarmes (Zapp Andé, brigadier, Thévenot François, Fournier Julien, Alignon Auguste, gendarmes), 3, place du Marchédial, ce qui nous fournit l'emplacement de la caserne.

Ce bail ne sera pas renouvelé, sans que des documents trouvés offrent une quelconque explication,

la caserne change d'emplacement. Cette localisation de la gendarmerie place du Marchédial, sera la plus courte de son histoire.

La troisième caserne 1883-1928

Le bail se terminant le 30 juin 1883, on peut logiquement penser que c'est un peu avant cette date que la gendarmerie change, une nouvelle fois, d'emplacement. Les recensements indiquent comme adresse : en 1886, « Les Valentins »¹⁷ (Arnous Louis, brigadier, Poirier Albert, Gauthier Jean Baptiste, Gagnard Louis, Delair Jean, gendarmes) ; 1896, Rue des Valentins (immeuble Pagès) ; 1896, Route du Puy ; 1901, Route N° 111 ; en 1911, Route du Puy, boulevard (Reymond Eugène, Maréchal des logis de gendarmerie, Cornut Auguste, Trouillard Joseph, Goudet Hippolyte, gendarmes) ; ce qui pourrait laisser envisager de multiples déménagements, en réalité il s'agit toujours du même immeuble dont on fait seulement varier l'adresse.

Rapport du chef d'escadron Lenys sur le prix du loyer de la caserne¹⁸.

Le chef d'escadron Auguste Lenys, fait un rapport, le 23 février 1912, au moment du renouvellement du bail, il explique que le prix du loyer de la caserne « peut, à première vue, paraître exagéré » puisqu'il passerait de 1 170 à 1 700 francs, et il explique que la différence provient de ce

¹⁶ AD43 : 4 N 32.

¹⁷ Preuve qu'à cette date la caserne n'est plus au Marchédial.

¹⁸ AD43 : 4 N 34. La plupart des documents étant conservés sous cette cote, sa mention ne sera pas reprise, seules seront indiquées les provenances différentes.

que le propriétaire, Victor Pagès¹⁹, en 1898, s'est trouvé avoir un concurrent qui offrait de construire une caserne neuve moyennant un loyer de 1 200 francs. Il a alors dû, pour obtenir la préférence, proposer son immeuble pour un loyer inférieur. Il indique avoir fait « de nombreuses demandes pour trouver soit un bâtiment pouvant servir de caserne et dont la location coûterait moins cher au département que celle de l'immeuble de M. Pagès, soit un constructeur [mais] aucun bâtiment n'a été trouvé, personne n'a voulu construire ». Il termine en indiquant que le département n'a d'autre choix que d'accepter le prix demandé ou, si c'est plus avantageux, de construire lui-même. Ce document nous montre que V. Pagès loue depuis, au moins 1898.

Le bail de 1912

Le 17 juillet 1912, a lieu la signature du bail : M. Pagès-Ribeyre, conseiller général, négociant domicilié au Puy, loue, pour une durée de 15 ans un immeuble situé sur me chemin de grande communication N° 111. Le document renferme une description des locaux qui nous permet d'en prendre connaissance. Un sous-sol contient l'écurie, un autre le magasin à fourrage et les caves. Le rez-de-chaussée contient la sellerie, les chambres de sûreté, le bureau et le logement du chef de poste composé d'un couloir, de trois pièces dont deux « à feu »²⁰ et de deux cabinets. Au premier étage se trouvent deux logements, l'un de trois pièces dont deux à feu et de deux cabinets noirs ; l'autre d'un couloir, trois pièces dont deux à feu. Au deuxième étage, également deux logements légèrement différents : l'un de trois pièces dont deux à feu, l'autre d'un couloir, trois pièces dont deux à feu et deux cabinets noirs. Les combles comprennent cinq greniers distincts et un séchoir commun. À cela s'ajoutent une cour commune avec A. Coudert, avec cabinets d'aisance, fosse à fumier et buanderie ; un jardin à 200 mètres environ de la caserne d'environ 10 ares, et, enfin, un terrain de manœuvre de seize ares. Le montant du loyer, payable à l'expiration de chaque semestre, est fixé, à 1 700 francs.

Le bail contient, parmi les obligations du propriétaire, des réparations, améliorations et changement de destination à réaliser dans les six mois qui suivent sa signature, travaux nécessaires « pour assurer de manière convenable le casernement de la brigade ». Dans le bureau, il faut refaire la tapisserie ; changer celle de la chambre à feu du logement du chef de brigade. Au premier étage, pour l'un refaire la cheminée de la chambre à feu et changer les papiers dans tout l'appartement et pour l'autre changer seulement les papiers de la grande chambre. Au deuxième étage, un seul appartement est concerné, il faut mettre des carreaux au-dessus de la porte d'entrée de la chambre à feu pour éclairer le couloir, changer les papiers de la chambre donnant au nord-ouest et « de la chambre froide²¹ ».

Aux travaux des logements s'ajoutent, pour les « chambres de sûreté » la réfection du plancher de celle des hommes, et le remplacement des boulons et des vis qui fixent les serrures, verrous, charnières des portes par des rivets ; quant aux cabinets d'aisance, ils devront être placés en dehors de la buanderie ; la cour commune de l'écurie et la porte cochère doivent être réparées, de même que la

¹⁹ Victor Pagès, élu Conseiller général en 1895, Président du Conseil général de 1919 à 1937.

²⁰ Avec un moyen de chauffage, une cheminée.

²¹ Celle qui n'a pas de moyen de chauffage.

clôture du jardin, et le propriétaire s'engage à donner à la brigade « le terrain de manœuvre qui manque ». Les dépenses pour les réparations sont évaluées à 1 500 francs. D'autre part, le propriétaire s'engage « à faire l'acquisition d'une baignoire qui sera mise à la disposition du personnel de la brigade, à défaut de salle de bains, l'emplacement manquant pour en construire une ». Travaux qui doivent, en partie, compenser l'augmentation de la location. Un dernier point précise que dans le cas où le Ministre de la Guerre déciderait la transformation de la brigade à cheval en brigade à pied, le prix de location en serait ramené à 1 650 francs, mais le propriétaire ne fournirait plus de terrain de manœuvre et « la fosse à fumier reviendrait à sa disposition ».

Ce bail se termine le 30 juin 1928, mais en août 1925, V. Pagès fait savoir qu'il désire vendre et ne renouvellera pas le bail de la caserne²². En attendant le bail de 1912 entraîne des obligations.

Ce bâtiment dont le bail de 1912 renouvelle celui passé en 1898, a été loué auparavant, nous pouvons affirmer que sa première location remonte à 1883 : on a des durées de baux équivalentes et le recensement de 1886 indique le logement des gendarmes au lieu « Les Valentins », celui de 1891 « Rue des Valentins (maison Pagès) », c'est bien la troisième caserne à Allègre.

Des travaux qui traînent et des accusations

Le 29 juillet 1913, le Capitaine Musat²³, commandant la gendarmerie de l'arrondissement signale au chef d'escadron Auguste Lenys commandant la Compagnie « que malgré de nombreuses démarches et malgré les promesses de M. Pagès-Ribeyre d'agir vite, les réparations à la caserne d'Allègre et prévues dans le bail renouvelé, ne sont pas encore commencées. Le nouveau bail a commencé le 1^{er} juillet 1913 ». Le document est transmis au préfet le lendemain.

Le 18 septembre 1914, le chef d'escadron Buisson adresse au préfet un rapport sur les réparations à effectuer au casernement d'Allègre, il évoque « les difficultés éprouvées par la gendarmerie dans ses rapports avec Monsieur Pagès-Ribeyre propriétaire de l'immeuble servant de casernement à la brigade d'Allègre ». L'article 2 du bail du 1^{er} juillet 1913, prévoyait l'exécution, dans un délai de six mois, des réparations et améliorations, mais plus d'un an est passé et des travaux restent encore à faire, dont il fournit le détail. Le râtelier d'armes au bureau du chef de brigade, pour les armes de réserve, n'existe pas et la tapisserie n'a pas été remplacée ; les latrines des femmes devraient comporter un siège ; le plancher de la chambre de sûreté n'a pas été remplacé, ni les boulons et vis qui doivent être enlevés ; La cour n'a été ni refaite ni réparée, de même que la porte cochère « qui est dans un état de vétusté lamentable » de sorte que « le bétail du voisin pénètre ainsi comme il veut dans l'écurie » ; le champ de manœuvre n'a pas été mis à la disposition de la brigade et la baignoire n'a pas été achetée. Il évoque ensuite la sécurité : l'article 6 du bail impose au bailleur l'obligation de munir la caserne d'extincteur d'incendie, il n'y en a pas « or le magasin à fourrages est au-dessus de l'écurie et au-dessous du rez-de-chaussée, si un incendie se déclarait hommes et chevaux seraient littéralement la proie des flammes ».

²² Rapport du chef d'escadron en date du 6 mars 1926.

²³ Lecture du nom incertaine Musat/Murat.

Après les obligations, les nouveautés. Le rapport indique que « la plupart des habitants d'Allègre possèdent l'éclairage électrique »²⁴, mais pas la caserne, et que pour se rendre à l'écurie il faut descendre trois escaliers en bois « non éclairés et très dangereux », aussi, « en cas d'alerte, ou d'un service de nuit, les gendarmes sont obligés de s'éclairer eux-mêmes avec des bougies ». Certes l'électrification n'est pas prévue au bail, mais « il semble que Monsieur Pagès-Ribeyre aurait tout intérêt à doter son immeuble de ce système d'éclairage tout au moins pour sa sécurité. Il est bien entendu que le personnel en paierait la consommation ». Pour être convainquant il évoque l'augmentation du loyer qui lui paraît excessive car « si on s'en rapporte aux gens de la localité la valeur de l'immeuble de M. Pagès-Ribeyre ne dépasserait pas 30 000 francs²⁵ ».

L'important problème de l'eau

Le rapport évoque ensuite l'alimentation en eau, pour les hommes et les chevaux, qui était, jusqu'en 1913, « assurée par un puits situé dans l'écurie même ». Lors de la préparation du renouvellement du bail, en 1912, l'eau avait été reconnue potable, mais en 1913, le personnel signale



au commandant qu'il lui trouve « une odeur désagréable, que les chevaux s'en montraient peu friands et préféraient de l'eau de rivière ». Le 22 avril 1913, le commandant d'arrondissement fait faire une analyse sommaire dont, le 24 avril, le pharmacien Camille Jouishomme, donne le résultat : le degré hydrotimétrique total atteint 36°, l'eau étant suspecte à partir de 30°, le même degré permanent de 21° dépasse la limite de 12° ; les chlorures atteignent 185 mg, loin

des 0,66 pour une eau jugée potable ; nitrates, nitrites, sulfates, ammoniacque sont présents à quoi s'ajoute une odeur désagréable en vase clos au bout de quelques jours. Les conclusions du pharmacien sont nettes : « la présence simultanée en de telles proportions de chlorures, nitrites, nitrates ainsi que le degré hydrotimétrique indiquent une contamination. Pour compléter les résultats de l'analyse chimique, il serait nécessaire de faire une analyse bactériologique ». Le puits situé dans l'écurie, rien d'étonnant que l'eau ne soit pas "potable", l'envie est fort légitime de souhaiter une telle amélioration, d'autant que l'eau passe à proximité l'abreuvoir, installé à faible distance, doit amplifier les désirs²⁶. Le propriétaire est saisi du problème, la situation est d'autant plus désagréable que la ville d'Allègre est dotée « d'une eau potable provenant de Fix-Saint-Genès » et les habitants peuvent, moyennant un abonnement de 20 francs par an, avoir l'eau chez eux²⁷. Des demandes sont faites au propriétaire pour doter la caserne de la nouvelle eau, celui-ci les fait réaliser par l'entrepreneur de travaux publics Auguste Boit, place Michelet au Puy, mais les travaux sont réalisés au minimum car « une seule prise d'eau » est établie pour tous les ménages, ce qui fait dire au rapporteur « on eût pu mieux faire ». Cette installation entraîne un autre problème : le 8 septembre, le commandant de la compagnie reçoit une

²⁴ Ce qui est certainement excessif à cette date.

²⁵ Ce qui, pour un loyer de 1 700 francs, correspondrait à un rendement de 5,67 %, sans tenir compte des charges ni des impositions.

²⁶ Abreuvoir prévu sur le projet d'adduction de 1908 et visible sur le plan (AD43 : 3 O VI/1).

²⁷ Ce n'est que fin 1908 qu'est réalisé un « Projet d'adduction et de distribution d'eau potable pour l'alimentation de la ville d'Allègre », date à laquelle existe toujours un service de porteurs d'eau.

lettre du maire d'Allègre qui demande le paiement de l'abonnement, fixé à 20 francs par an, pour toute la caserne. Notre rapporteur recherche alors par qui le prix d'installation a été payé. L'entrepreneur lui fait savoir que l'architecte du département lui en a soldé une partie, 61,55 francs et qu'il lui reste encore dû 86,75 francs et que cette somme « aurait été prélevée sur les fonds alloués chaque année par le Conseil Général pour l'entretien des casernes », d'où il tire la conclusion que « M. Pagès-Ribeyre n'a payé ni l'installation qui devient sa propriété ni l'abonnement jusqu'à ce jour ».

L'architecte départemental P. Verdier, consulté par le préfet, lui répond le 26 octobre ; il compare le contenu du bail et celui du rapport, signalant ce qui n'est pas exécuté et ce qui n'est pas mentionné : il n'est pas question du râtelier d'armes, ni que les latrines des femmes comporteraient un siège, la cour devait être réparée et non repavée, quant à l'alimentation en eau il n'en était pas question, seul un renvoi précise « on devra indiquer ici, s'il y a lieu, à qui incombe, d'après les usages établis le paiement de la concession d'eau », mais sans plus. Ayant reçu le commandant de gendarmerie et le propriétaire, il leur a indiqué ne pouvoir pas faire grand-chose pour solutionner cette question, mais qu'il serait peut-être possible de payer une partie de la dépense d'amenée des eaux au cas ou, en fin d'année, restait une petite somme disponible sur le crédit relatif aux réparations locatives des casernes de gendarmerie, ce qui lui a permis de payer partiellement l'entrepreneur, origine des 61,55 francs.



Au sujet des extincteurs

Le problème des extincteurs est évoqué par l'adjudant Sudre dans un rapport du 26 novembre 1914. La brigade d'Allègre étant toujours dépourvue d'extincteurs il s'est adressé au propriétaire qui lui a déclaré en avoir passé commande à M. Dubois, négociant au Puy, mais ils ne sont pas livrés car « la mobilisation est arrivée » et les extincteurs ne se font plus régulièrement et, il ajoute, qu'étant pris par ses fonctions de président de la commission de ravitaillement, il se voit dans l'obligation de remettre à plus tard les petites fournitures ou légères réparations à faire dans le casernement dont il est propriétaire.

Le chef d'escadron qui reçoit cette information la transmet au préfet et rappelle un certain nombre de circulaires du Ministre de la guerre²⁸ dans le but de mettre à l'abri du danger d'incendie et lui demande de « donner l'ordre formel à M. Pagès-Ribeyre d'avoir à fournir les extincteurs d'incendie prévus à l'article 6 du bail » ; il ajoute que si l'engagement avait été rempli à la date de la signature du bail il n'y aurait pas eu de problème d'approvisionnement. Il évoque ensuite les travaux non réalisés et « la force d'inertie de M. Pagès-Ribeyre », et il demande l'application de l'article 4 du bail qui prévoit que « le Préfet pourra ordonner l'exécution, aux frais du propriétaire de toutes réparations locatives reconnues indispensables par le Commandant de la compagnie ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement prévus par le bail lorsque le propriétaire ne fera pas exécuter

²⁸ Dont celle N° 1 481, du 13 novembre 1914.

ces réparations et travaux dans le délai de temps fixé par la demande ou qui est déterminé par le bail ». Quant aux extincteurs, il signalera au Ministre dans le compte-rendu qu'il doit fournir pour le 10 décembre qu'il n'y en a pas à Allègre.

Réaction de V. Pagès-Ribeyre

Le propriétaire voyant que les choses ont tendance à s'envenimer écrit, le 10 décembre, avec beaucoup de détails, au préfet. Il débute par accuser réception des divers courriers qu'il a reçus, puis poursuit en se défendant : « je ne mérite pas du tout, et je n'accepte pas les reproches de M. le commandant de gendarmerie. Non seulement l'on n'a pas rencontré chez moi de la force d'inertie comme il le dit si bien, mais au contraire j'ai toujours fait beaucoup plus qu'il m'était demandé », et pour appuyer son affirmation il donne des exemples : la tapisserie du bureau n'a pas été faite sur la demande du chef de brigade « autorisé devant moi par son chef²⁹ », en remplacement il a fait refaire trois planchers, ce qui a entraîné une dépense de 1 252,50 francs au lieu des 15 francs prévus ; de même deux planchers ont été refaits au premier étage, pour 69,50 francs ; quant aux écuries, il a fait réparer, à plusieurs reprises les mangeoires, râteliers et bat-flanc « démolis ou rongés par les dents des mauvais chevaux », réparations, du fait des chevaux, donc qui n'incombent pas au propriétaire, pour 150 francs et il ajoute « et tant d'autres petites choses qu'il serait trop long d'énumérer ». Il considère qu'on ne peut l'accuser ni d'inertie ni de mauvaise volonté et ajoute : « quoi qu'en dise M. le Commandant Buisson, ses prédécesseurs, j'en suis certain, n'avaient pas sur moi la même opinion ».

Il continue par ce qui, effectivement, n'est pas réalisé. Inutile de revenir sur la tapisserie du bureau, quant au plancher de la chambre de sûreté des hommes il précise que le plancher incriminé n'est qu'« un petit coin sur l'escalier de l'écurie de 2 mètres carrés, la dépense avec celle de rivets revient à 12 francs, il précise que ce travail a été commandé en novembre 1913 et pensait « de bonne foi » qu'il était fait ; étonnant qu'il ne se soit pas aperçu de l'absence de facture à payer. Il s'engage à le faire aussitôt que possible.

La cour, contrairement aux affirmations, a bien été réparée et, cette fois, il a la facture sous les yeux, et il ajoute « mais je ne suis que tout juste surpris que le pavé soit déjà dégradé, car avec leur manie de ne laisser entre les pavés, pas même la plus petite paille, rien ne résiste à leur balayage effréné », aussi il ne veut pas supporter les conséquences de cet excès de nettoyage. En ce qui concerne le terrain de manœuvre il affirme qu'en accord avec les prédécesseurs du commandant Buisson un terrain allait être choisi, mais il a paru plus urgent d'échanger cette dépense contre un projet « complètement utile pour les hommes » : l'alimentation en eau « qui serait assurée à mes frais ». Le problème pour la baignoire est que son emplacement n'est pas prévu, mais, dit-il, « je la leur adresserai demain s'ils le désirent, mais auparavant, ne serait-il pas plus prudent qu'ils viennent la choisir, afin d'éviter toute discussion après ? ». Enfin il se dit coupable pour les extincteurs, non parce qu'il a oublié de les commander, ce qui est fait, dit-il, depuis plus d'un an à M. Dubois, fournisseur

²⁹ Expression soulignée dans le texte.

des casernes départementales, mais parce que les extincteurs n'arrivant pas, il a « oublié » de s'adresser ailleurs.

En conclusion le propriétaire rappelle que les dépenses prévues sur le bail s'élèvent à 1 500 francs et qu'il en a fait pour 1 600, que ce qui reste peut atteindre 80 francs « et dire que c'est cette petite dépense à faire encore qui m'attire les foudres de M. le Commandant Buisson. Il est difficile, par le temps pénible que nous traversons de ne pas trouver étrange qu'un chef de service juge à propos et dans des termes où il le fait de relever des peccadilles pareilles ». Victor Pagès-Ribeyre espère que le préfet sera satisfait de ses explications, la suite en laisse douter.

Poursuite des ennuis, insalubrité

Réponse à la lettre de V. Pagès-Ribeyre

Le préfet transmet la lettre de V. Pagès-Ribeyre au chef d'escadron Lenys qui lui répond, le 23 décembre, il précise que, craignant de s'être trompé sur l'état général d'entretien de la caserne, il s'y est rendu « accompagné d'un docteur » et, dit-il, non seulement il n'a rien exagéré, mais il est resté « bien en dessous de la vérité », et considère que cette caserne doit être classée « au nombre des établissements incommodes et insalubres ». Pour lui le département a commis une erreur en louant ce bâtiment pour quinze ans et il ajoute « quoi qu'il en soit une erreur a été commise, j'estime qu'il serait inhumain d'en faire supporter les conséquences par les gendarmes et leurs familles » et il énumère les reproches que nous ne reprenons pas. Évoquant l'eau il rappelle que « jusqu'en 1912 l'alimentation en eau a été assurée par un puits situé dans l'écurie et dont les eaux ont été reconnues contaminées », comme il a été interdit d'en faire usage il fallait en trouver ailleurs « et cette obligation incombait au bailleur » auquel il reproche son retard à payer l'abonnement « limité à 20 francs pour toute la caserne au lieu de 20 francs par ménage ». On peut aujourd'hui, être surpris de voir le propriétaire payer les factures d'eau et non les locataires, même s'il ne s'agit, alors, que d'un abonnement et pas de consommation. Il poursuit ses critiques et arrive à conclure que le casernement d'Allègre est reconnu insalubre par un médecin « les choses ne peuvent donc pas rester en l'état », mais comme le département a signé un bail de quinze ans, c'est lui qui est responsable et il demande au préfet de faire examiner la caserne par l'architecte départemental afin qu'il propose les solutions pour la rendre « commode et salubre³⁰ », et, pour concrétiser ses affirmations, il joint le rapport sanitaire.

Le rapport sanitaire

Le « rapport concernant l'hygiène du casernement de la brigade de gendarmerie d'Allègre » est rédigé, le 21 décembre, date à laquelle il s'est rendu sur place, par Émile Guyon, médecin aide-major de 1^{ère} classe, délégué aux conseils de révision du département de la Haute-Loire, sur réquisition du commandant de gendarmerie. Son travail nous offre une description précise de la caserne, en voici le contenu :

³⁰ L'expression est soulignée.

« L'immeuble est à deux étages, plus deux sous-sols et les combles. Son orientation est est-ouest. La façade ouest est contiguë au chemin de grande communication N° 111 d'Allègre à la Baraque. Au nord, le mur de la caserne est contigu à la maison Coudert. À l'est se trouve une cour commune à la caserne et à la propriété Coudert. La buanderie et les cabinets d'aisance sont dans une autre cour. Pour y accéder, il est nécessaire de traverser la cour commune.

Visite des locaux. Le rez-de-chaussée est occupé par le bureau de la brigade et par le logement N° 1 (logement du Chef de brigade). Le logement N° 1 contient cinq pièces dont deux sont inutilisables par suite de l'obscurité et du défaut d'aération. Les chambres donnant sur l'est ne paraissent pas avoir une aération suffisante.

Du rez-de-chaussée part un escalier très rapide et très obscur qui descend dans un sous-sol où se trouvent les caves et le grenier à fourrages. Je signalerai le danger d'incendie qu'entraîne la situation de ce grenier ainsi que du magasin à avoine qui lui est contigu. Le premier sous-sol est constitué par le grenier à fourrages, le magasin à avoine et un espace inutilisable comme trop bas de plafond. Le deuxième sous-sol est occupé par les écuries. Ces dernières sont contiguës à une étable à vaches appartenant à la propriété Coudert. Au nord de l'écurie se trouve un puits, dont l'eau doit être vraisemblablement contaminée par les infiltrations, 1^e de l'étable Coudert, 2^e du dépôt de fumiers appartenant à Coudert et qui se trouve dans la cour commune.

1^o étage. Logement N° 2. La façade est de ce logement est insuffisamment aérée. Deux cabinets sont à peu près inutilisables par suite de leur obscurité et du défaut d'aération. La cheminée de la chambre située à l'est est délabrée et il est impossible d'y faire du feu. L'évacuation des eaux se fait par un évier sans siphon.

Logement N° 3 - Dans la cuisine se trouve une alcôve obscure et non aérée. L'évacuation des eaux se fait dans les mêmes conditions que pour le logement N° 2.

2^o Étage - Logement N° 4. Mêmes remarques que pour le logement N° 2.

Logement N° 5. Mêmes remarques que pour le logement N° 3.

Combles. Dans les combles, la chambre de discipline est formée de planches disjointes. De plus il est impossible d'y faire du feu.

Cours. Deux cours sont annexées à la caserne, l'une lui est commune à la propriété Coudert, l'autre lui est spéciale. Dans la cour commune, se trouvent les fumiers provenant de l'écurie Coudert. Ces fumiers occasionnent vraisemblablement des infiltrations dans le puits situé dans l'écurie de la caserne. De plus, ils produisent des émanations désagréables pour les ménages habitant dans les logements situés à l'est de l'immeuble.

Dans la cour de la caserne se trouve un appentis occupé par la buanderie et les cabinets d'aisance. Les cabinets sont constitués par un simple trou (à la turque) donnant dans une fosse non étanche. Leur installation est complètement défavorable au point de vue hygiénique.

En résumé, le casernement de la brigade de gendarmerie d'Allègre présente, à mon avis, plusieurs lacunes au point de vue de l'hygiène. On peut les résumer ainsi :

1^o Mauvaise disposition du grenier à fourrages et du magasin à avoine dont la situation présente un danger permanent d'incendie.

2^o Mauvaise disposition des écuries qui se trouvent dans le sous-sol même de l'immeuble.

3^o Voisinage défavorable de l'écurie de Coudert.

4^o Voisinage de la cour commune avec Coudert. Dépôt de fumiers dans cette cour d'où émanations nauséabondes et danger d'infiltration de ces fumiers dans le puits de l'écurie.

5^o Installation extrêmement défavorable des cabinets d'aisance.

6^o Insuffisance d'aération des chambres situées dans la façade est de l'immeuble.

7^o Mauvais entretien des cheminées de la même façade, d'où impossibilité de faire du feu dans les chambres des logements N° 2 et N° 4.

8^o Mode d'évacuation des eaux usées par éviers non munis de siphons.

De ce qui précède on peut conclure :

Le casernement de la brigade d'Allègre est insalubre »

Avec ces remarques, on constate que l'installation des gendarmes n'est pas, loin de là, des plus satisfaisantes tant pour le confort que pour l'hygiène, même s'il ne faut pas oublier que les conditions de vie au début du XX^e siècle n'ont rien en commun avec celles du début du XXI^e siècle. La guerre peut expliquer que l'on ne trouve plus de documents sur la caserne avant 1918 avec l'arrivée d'un progrès.

Électrification de la caserne

Le 10 avril 1918, le maréchal des logis Reliant, commandant la brigade, rédige un rapport dans lequel « il a l'honneur de demander l'installation à la caserne » de l'éclairage électrique. Il indique que la ville d'Allègre est éclairée à l'électricité³¹ par l'usine de Malaguet dont le fermier, M. Faucher, électricien d'Arvant, a réalisé un devis dont le montant est de 427 francs. Son problème est que le bail ne mentionne pas la possibilité de faire installer « la lumière électrique » aux frais du propriétaire, aussi demande-t-il que l'installation soit prise en charge par le département, qui devrait aussi payer l'abonnement pour l'éclairage du bureau, de la sellerie et de l'écurie, soit 5,25 francs par mois. Certes le devis mentionne l'installation dans les cinq logements, mais pour le moment, on pourrait se



contenter d'en équiper seulement trois « les occupants des deux autres étant aux armées », l'installation se ferait à leur retour. Le devis prévoit, outre le branchement collectif, l'installation de suspensions à contrepoids au bureau, une lampe fixe avec un réflecteur en tôle vernie, à la sellerie et à l'écurie. Les appartements auraient une suspension à contrepoids dans la cuisine avec réflecteur en tôle, une applique en tulipe dans la

chambre « les deux lampes commutant ensemble pour permettre de n'en allumer qu'une ».

Le rapport suit la voie hiérarchique, le 12 avril, le sous-lieutenant Clerc indique sur le document qu'il l'a transmis et ajoute : « vu la pénurie de pétrole et autres produits destinés à l'éclairage, il me paraît juste et nécessaire de faire bénéficier la brigade d'Allègre de l'éclairage électrique, surtout en ce qui concerne le service, bureau, sellerie, écurie en raison des fréquents départs ou rentrées de nuit et des écritures qui ne peuvent être faites la journée », il juge les prix indiqués comme normaux « pour la période actuelle » ; le propriétaire contacté veut bien donner l'autorisation d'installation, mais il ne consent « à prendre à sa charge aucune part dans les dépenses ». Le tout est transmis avec un avis « entièrement favorable », le 14 avril, par le chef d'escadron Poilpré commandant la compagnie. La caserne d'Allègre va bénéficier de l'électricité.

Le bail se poursuit, mais V. Pagès-Ribeyre ne le renouvellera pas, sans que l'on sache si c'est à cause des complications qu'il a rencontrées ou si le bâtiment est en trop mauvais état.

Une nouvelle caserne

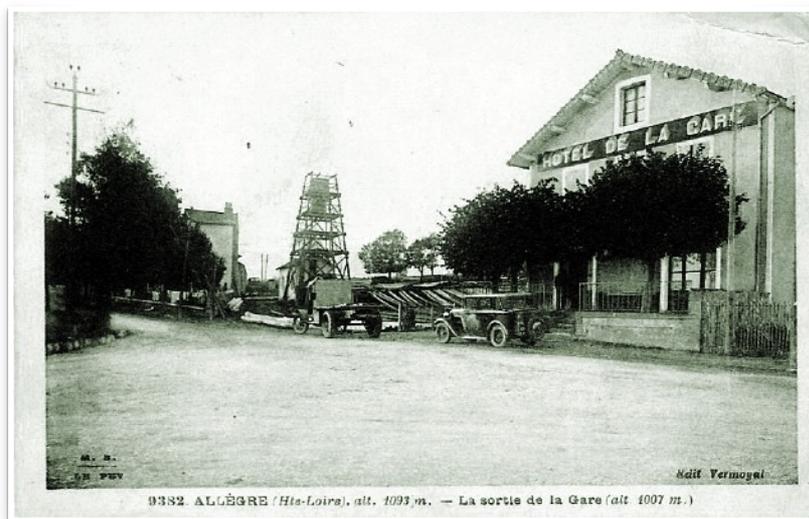
Le bail de la caserne prend fin le 30 juin 1928, son propriétaire a signalé qu'il ne serait pas renouvelé en août 1925, aussi faut-il trouver une solution. Le chef d'escadron Marguet, commandant la compagnie de Haute-Loire, se rend à Allègre le 15 février 1926, accompagné de l'architecte départemental, pour voir s'il est envisageable de transformer la caserne et d'en proposer l'achat au département.



Ce dernier rédige un rapport, le 6 mars, dans lequel il explique avoir recherché un autre immeuble,

³¹ L'électrification de la ville n'est pas totale, commencée avant la guerre, elle se poursuivra après.

M. Boudon, négociant en bois a bien accepté de transformer en caserne un immeuble qui lui appartient, près de la gare, mais il demande un loyer annuel de 7 000 francs et sous réserve que les travaux nécessaires ne dépassent pas 60 000 francs³² ; or le loyer moyen des casernes est de 3 000 francs ce qui serait « un précédent fâcheux de nature à provoquer des demandes d'augmentation de loyer ». De toute façon le bail de la caserne n'aurait pas pu être renouvelé à cause du rapport sur l'hygiène de 1914, ce qui laisse supposer qu'il n'y a pas eu de grands changements, et du fait qu'elle ne répond pas aux conditions imposées par une notice du Ministre de la Guerre, d'où l'idée de son achat et de sa transformation. Le propriétaire offre de la vendre avec « un deuxième immeuble qui n'en fait qu'un avec la caserne » et C. Chossegros, notaire, offre de vendre un immeuble avec cours contigu à la caserne, le tout pouvait représenter une somme de 62 000 francs et permettrait d'avoir une



caserne « acceptable, après transformation », les travaux pourraient s'élever à 60 000 francs. Mais le notaire a fait savoir qu'il ne maintenait pas son offre, en conséquence l'architecte n'a pas pu réaliser un devis pour servir de base à la proposition d'achat, les négociations doivent se poursuivre.

Proposition Coudert

Le 8 juillet 1926, Alphonse Coudert, s'engage à céder son droit de servitude situé entre la propriété Pagès, à condition que la porte de son écurie soit refaite à l'extrémité du mur sur la même face et que les réparations soient effectuées aux frais de l'acheteur. De plus il demande une nouvelle sortie pour donner accès de son écurie au chemin qui passe devant la maison Hugon et Deydier, en passant sur la fosse à fumier de Pagès et précise « passage d'un char », et pour le terrain qu'il cède il exige 6 000 francs.

Divers projets

Rapport de l'architecte départemental

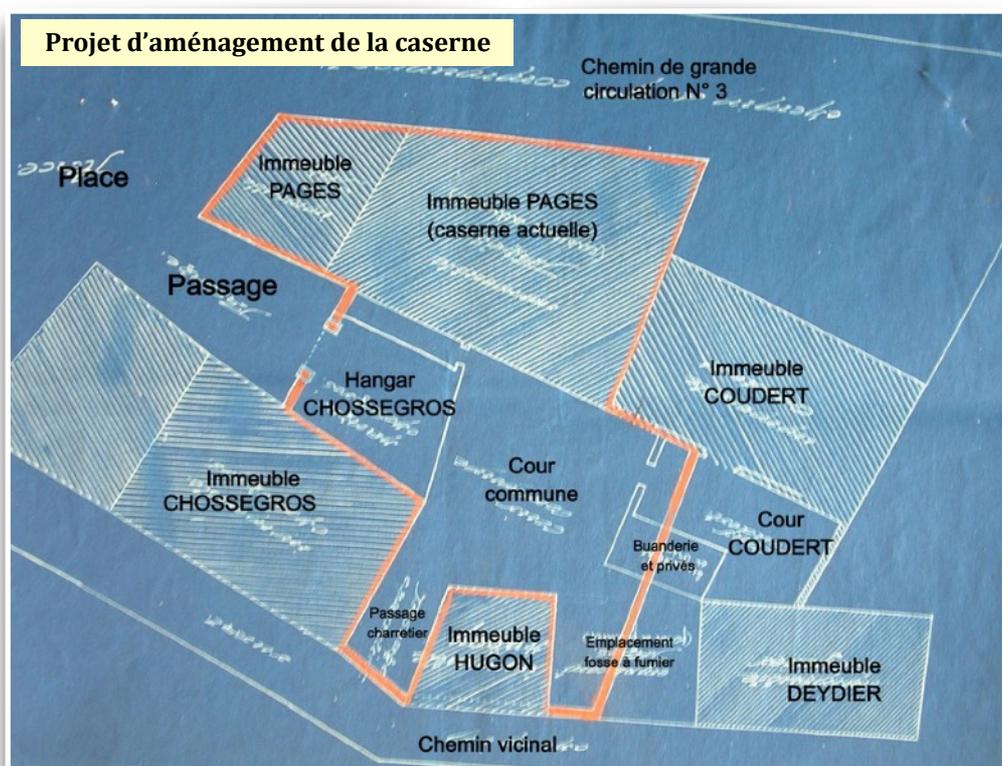
L'architecte départemental, Gustave Roux, adresse au préfet les résultats de son étude, le 11 juillet 1926 ; il débute par le rappel des éléments que nous avons décrits³³. Après avoir revu C. Chossegros il obtient qu'il cède, non son immeuble mais le hangar voisin de la caserne « qui donnait les mêmes avantages, à l'exception de l'agrandissement de la cour ». La cour dont jouissent en commun A. Coudert et V. Pagès pourrait être cédée aux conditions que nous avons vues. V. Pagès cède

³² Cette proposition, orale lors de la visite est confirmée par écrit le 25 février.

³³ Il évoque, en plus, un rapport du gendarme Bernard, du 6 novembre 1925, que nous ignorons.

en outre « un second bâtiment en bon état contigu à la caserne de laquelle il est le prolongement³⁴ ». Resterait le problème du jardin pour l'usage des gendarmes, ceux de V. Pagès étant tous loués, il serait possible d'acquérir un verger de M. Monatte de 20 ares. La dépense à prévoir est de 136 132, 50 francs, en comprenant les frais de vente. Les travaux d'aménagement pourraient se réaliser en plusieurs années.

Il présente ensuite la proposition Boudon, que nous avons vue, qui offre de louer un immeuble à usage d'hôtel-restaurant, face à la gare ou de le vendre 150 000 francs. Si les frais de transformation sont à sa charge, cela revient à 175 950 francs. L'immeuble en très bon état, bien placé, pourrait



convenir, mais il faudrait trouver un jardin.

Une autre proposition émane du docteur Galland, maire d'Allègre³⁵, qui serait disposé de céder une propriété de 53 ares, situé à environ 400 mètres de la caserne actuelle et du même côté par rapport au chemin de grande communication de Saint-Paulien aux Baraques, l'immeuble et en transformations, mais il est insuffisant pour loger cinq gendarmes et il faudrait prévoir d'importants travaux estimés à 45 000 francs qui s'ajoutent au prix de vente de 170 000 francs, ce qui donne un total, avec les frais de vente, de 237 285 francs.

Vient ensuite la proposition de M. Monatte, entrepreneur de travaux publics, pour une propriété à environ 700 mètres de la caserne, en bordure du chemin de grande communication et exposée au midi.

³⁴ C'est ce bâtiment qui a été habité par la famille Tillion.

³⁵ Félix Galland, maire de 1919 à 1929.

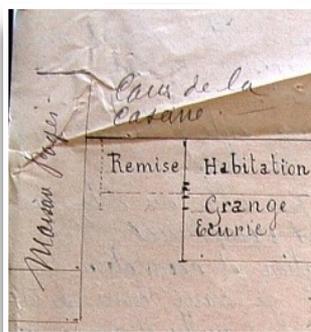
Cette propriété comprend deux corps de bâtiment à la suite l'un de l'autre et un troisième en retour, ils occupent deux côtés d'une grande cour les deux autres sont bordés par la voie publique et un vaste verger. Un jardin est aménagé. Les travaux d'aménagement sont estimés 60 000 francs, l'immeuble pourrait être cédé à 75 000 francs, mais le propriétaire pourrait conserver une partie du verger estimée 3 000 francs, ce qui ramènerait le prix à 72 000 francs ; donc une dépense à envisager, avec les frais de vente, de 143 500 francs.

Le 19 juillet, le chef d'escadron Marguet, commandant la compagnie rend son rapport relativement aux propositions de l'architecte, qu'il se contente de reprendre, et conclut que la proposition la plus avantageuse pour le département paraît être la location à 7 000 francs, solution qui ne sera pas retenue.

Acquisition des biens

Dans sa séance du 18 août, le Conseil Général propose, sur les conclusions du rapport de M. Malartre, de faire l'acquisition de la caserne Pagès, car les gendarmes sont déjà sur place et il ne faudrait payer immédiatement que 76 132,50 francs, les aménagements nouveaux pouvant être réalisés par tranches ; mais auparavant il faut faire tomber certains droits de propriété ou de servitude.

Le 25 août, C. Chossegras rédige une promesse de vente, avec un croquis, dans laquelle il explique qu'il possède un bâtiment ainsi qu'une remise et une grange, avec une servitude de passage par une cour indivise avec M. Latrix propriétaire de la maison à l'ouest de sa maison, cour qui donne sur la place de la bascule publique ; la remise confine au nord la maison Pagès, à l'est la cour de la caserne et au nord sa maison et à l'ouest la cour et passage communs à la maison Latrix. Il s'engage à céder et vendre l'emplacement de cette remise, quartier des Valentins, qui porte le N° 210 section E du cadastre, se réservant d'enlever les matériaux ; mais il conserve les servitudes de passage dans la cour commune aux maisons Latrix et la sienne. La vente est consentie au prix de 4 000 francs et il fixe au 30 juin 1927 la limite de son engagement.



Les choses suivraient un cours normal si Alphonse Coudert, après avoir accepté la proposition qui lui avait été faite, le 8 juillet, a refusé de signer la promesse de vente présentée par l'architecte départemental. Malgré trois tentatives du capitaine de gendarmerie Chavrier, il persiste dans son refus, aussi, le 2 novembre, l'architecte demande des instructions au préfet qui, le 10, écrit à A. Coudert qui lui répond, le 17, qu'il demande copie de l'engagement qu'il a signé, veut voir la position de la porte de l'écurie et de son droit de passage, que tout soit aux frais du département et que l'acte de vente soit passé en l'étude de M^e Chossegras détenteur de ses titres de propriété. Les choses avancent, les achats peuvent être réalisés.

Les contrats

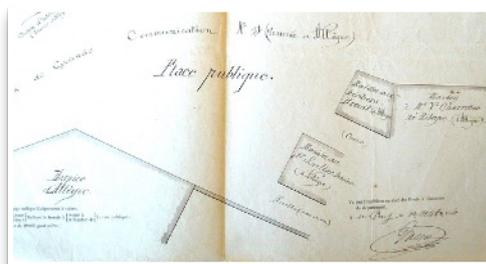
Le 29 janvier 1927 les projets d'acte sont soumis à la Commission départementale ; les divers contrats de ventes sont passés, le 8 février 1927, devant les notaires Chossegros et Paul³⁶, ils nous offrent description et origine des propriétés.



Les bâtiments cédés par V. Pagès sont ainsi décrits :

A) - Un corps principal de bâtiment à usage de caserne de gendarmerie à cheval, sis à Allègre en bordure par trottoir du chemin de grande communication numéro quarante, se composant d'un rez-de-chaussée en façade du chemin susdit à l'aspect nord-ouest, comprenant sellerie, cuisine, chambres sur le derrière, logement du chef de brigade ; au premier et au second étage logements pour les gendarmes, au-dessus galetas ; en sous-sol du rez-de-chaussée, magasins à fourrages et à avoine, caves ; en dessous faisant rez-de-chaussée sur la cour en façade sud-est, écurie, cour, passages, aisances, dépendances, le tout faisant partie du N° 209, lieu-dit Allègre de la section E du plan cadastral de la commune d'Allègre, d'une contenance approximative d'après les titres de un are quatre-vingt-dix centiares tant pour le sol de bâtiments que cour et aisances. L'immeuble est bâti en pierre couvert de tuiles.

Ce bâtiment provient de la succession d'Eugénie Charretier décédée à Allègre le 19 novembre 1878. Épouse de Jean-Pierre Ribeyre (décédé le 19 septembre 1859), elle aurait « durant son veuvage [...] fait édifier ledit bâtiment sur un terrain à elle propre » ce qui indiquerait une construction après 1859 et avant 1874, l'immeuble étant représenté sur un plan relatif à l'installation du poids public. La cour attenant au grand bâtiment à l'aspect sud a les mêmes origines que le bâtiment principal « sauf toutefois une contenance de douze mètres carrés est propre à M. Pagès comme l'ayant acquise des époux Marly-Garnier d'Allègre suivant acte reçu M^e Paul, notaire à Allègre, le cinq juillet mil neuf cent deux. »



B) - Un autre bâtiment adossé au précédent en angle à l'aspect ouest par un mur mitoyen, à usage de maison d'habitation, comprenant un rez-de-chaussée en contrebas à usage de dépôt et de magasin au-dessus un autre rez-de-chaussée à niveau de la route par trottoir, à usage d'appartements, ainsi que premier et deuxième étage, au-dessus galetas ; le tout bâti en pierres couvert de tuiles, porté à la section E du plan cadastral sous le N° 210, lieu-dit les Valentins, d'une contenance approximative avec toutes aisances d'environ quarante mètres carrés.

Les immeubles sus dits formant un entier tènement de maison, cour passages, aisances confinant au nord-est chemin de grande communication N° 40, du couchant terrain communal, du sud-ouest et sud bâtiment Chossegros passage, maison Hugon et à l'est Deydier et Alphonse Coudert.

Ce bâtiment d'angle appartient en propre à Victor Pagès comme l'ayant lui-même édifié ; il avait acquis le terrain des consorts Armand-Breuil suivant acte reçu M^e Paul notaire à Allègre le 1^{er} février 1899. Les époux Armand-Breuil en étaient propriétaires comme propre à l'épouse Armand née Breuil,

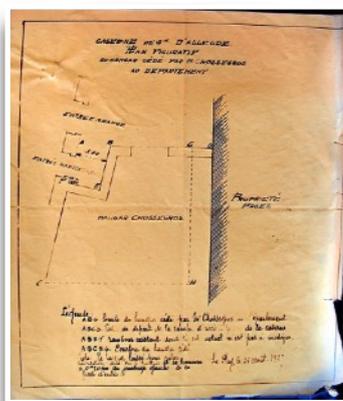
³⁶ C. Chossegros ne peut pas rédiger lui-même un contrat qui le concerne, raison pour laquelle intervient son confrère Georges Paul lorsqu'il est vendeur.

comme lui ayant été attribué avec d'autres propriétés, suivant acte de tirage au sort reçu M^e Cuoq notaire à Allègre le 13 mars 1871.

Clodomir Chossegros, président de la chambre des notaires de l'arrondissement du Puy, ancien maire d'Allègre, sous l'autorisation d'Angélique Laurent, son épouse, vend :

« Un sol de remise sis à Allègre au lieu-dit les Valentins, d'une contenance approximative de douze mètres carrés cadastré sous partie du numéro 210 de la section E du plan cadastral d'Allègre confinant du levant cour de la caserne de gendarmerie, du midi bâtiment à usage d'habitation et d'exploitation à Monsieur Chossegros vendeur, du couchant un passage commun entre vendeurs et Latrix et au nord caserne de gendarmerie et bâtiment d'angle attenant, le tout à Monsieur Pagès. »

Les vendeurs se réservent les matériaux et tuiles résultant de la démolition de la remise édifée



sur le sol vendu ; la démolition faite aux frais de l'acquéreur. Une fois la remise démolie, le terrain est destiné à servir de passage à la cour de la caserne de gendarmerie pour aboutir à la voie publique, mais la remise est séparée de la voie publique par un terrain indivisé entre M. Latrix et C. Chossegros, en conséquence les vendeurs accordent et cèdent un droit de passage à l'acquéreur pour aboutir à la voie publique dans leur terrain indivis, néanmoins C. Chossegros « aura un droit de passage commun et comme par le passé pour accéder à sa grange et à sa maison d'habitation et d'exploitation des Valentins qui s'ouvre au midi au sol cédé ; en conséquence le passage pour aboutir à la voie

publique se trouvera indivis entre l'acquéreur, les vendeurs et M. Latrix », mais il n'est fait aucune cession du droit de propriété sur le terrain indivis.

Un troisième acte concerne la vente par Jean Alphonse Coudert³⁷, sous son autorisation expresse de son épouse Marie Hortense Reine Teyssier, mais avant l'acte ils font porter la précision :

« M. Coudert Jean Alphonse est propriétaire à Allègre quartier dit des Valentins sur le N° 209 partie section E du plan cadastral de la commune d'Allègre d'un bâtiment d'habitation et d'exploitation avec cour, aisances et dépendances et notamment au-dessous de la grange et maison d'habitation, d'une écurie dont la porte s'ouvre sur une cour dépendant de la caserne de gendarmerie appartenant aux consorts Pagès. Pour desservir cette écurie M. Jean Alphonse Coudert possède un droit de passage à travers la cour actuelle de la caserne de gendarmerie pour aboutir à la voie publique, c'est-à-dire à la rue dite des Valentins. Cette servitude s'étend donc depuis la porte d'écurie du sieur Coudert à travers la cour de la caserne de gendarmerie fonds servant pour atteindre la voie publique. M. Coudert utilise cette servitude pour son exploitation agricole et notamment au passage des chars attelés de vaches. »

³⁷ Jean Alphonse Coudert est né à Allègre le 6 mai 1874.

Après quoi l'acte mentionne la vente d'un droit de passage possédé comme servitude dans la cour de la caserne de gendarmerie « comme il est ci-dessus exposé » et une bande de terrain contigu sur toute la longueur de la cour de la caserne de gendarmerie. Il est ensuite précisé que l'acquéreur fera à ses frais un certain nombre de travaux : la porte actuelle de l'écurie, qui s'ouvre sur la cour de la caserne, sera bouchée et déplacée pour être aménagée sur la même façade au milieu et dans l'axe de cette façade sur cour, où sera construite une porte d'écurie « analogue comme dimension à la précédente » ; un mur sera construit pour séparer la cour et propriété Coudert de la cour de la caserne³⁸, le parement de ce mur, sur la propriété Coudert, sera déterminé « par une ligne dont la naissance sera à vingt centimètres du jambage gauche de la nouvelle porte d'écurie », et ira en ligne droite jusqu'à trois mètres au droit de l'angle de l'immeuble Deydier et de là il ira en ligne droite jusqu'à l'angle sur ruelle de l'immeuble Hugon. En outre, suite à la suppression de la servitude de passage dont il jouissait à travers la cour de la caserne A. Coudert aura un droit de passage pour atteindre la voie publique (rue des Valentins) « qui sera délimité au couchant par le mur séparatif des cours et au levant en angle et en faible partie par l'immeuble Deydier », passage établi aux frais de l'acquéreur « qui comblera la fosse à fumier existante se trouvant sur l'assiette de ce passage » qui devra être suffisamment large et accessible pour le passage d'un char attelé, ce nouveau passage devant servir à l'exploitation agricole d'A. Coudert. La vente est signée pour la somme de 6 000 francs.

Tout est alors entre les mains du département, les travaux peuvent commencer.

Travaux de la caserne

Avant toute chose, une enquête d'utilité publique a lieu, le dossier est consultable en mairie du 23 mars au 7 avril 1927, le maire de Bellevue, Duchamp, nommé commissaire enquêteur reçoit les 8, 9 et 10 avril, il note seulement : « qu'il n'a été fait aucune déclaration soit en faveur soit contraire au projet » ; le maire d'Allègre est d'avis que « l'achat peut être fait mais toutefois mérite d'être complété par l'acquisition de l'immeuble des héritiers Hugon qui reste enclavé sans raison aucune dans la cour de la caserne ». Le 6 mai 1927 les travaux sont déclarés d'utilité publique.

Rapport du 30 juin 1927

Le 30 juin 1927, le capitaine Chavrier, rédige un rapport sur la remise en état de la caserne dans lequel il commence par rappeler que la caserne qui vient d'être acquise par le département « ne remplit pas les conditions d'installation et de confort imposées par le décret du 3 février 1914 et la notice du 8 juin 1910 ». Ce document à l'avantage de préciser quelques éléments des conditions de vie et de proposer les travaux à réaliser.

« La distribution des logements est mal comprise. Il n'y a pas de cour ni de bûcher ; les écuries et le magasin de foin qui doivent toujours être séparés du bâtiment principal par une distance minimum de 10 mètres, sont disposés au-dessous du logement du chef de brigade créant ainsi un danger permanent d'incendie. La buanderie, les latrines et la fosse à fumier sont situées dans la cour de l'immeuble voisin, près d'une étable desservie par le passage qui aboutit à

³⁸ Le mur à construire sera la propriété du département.

l'écurie de la caserne. Il n'existe pas d'écurie d'isolement, et il faut traverser la sellerie et l'écurie pour se rendre soit aux latrines, soit à la buanderie.

De plus l'ensemble du bâtiment a souffert d'un défaut d'entretien de plusieurs années. Les murs sont lézardés, le bois des planchers des escaliers et des fenêtres est vermoulu. Tous les locaux demandent à être reblanchis et la plupart des tapisseries sont à renouveler.

L'état dans lequel se trouve ce bâtiment exige une restauration et des modifications urgentes, tant au point de vue de l'hygiène que pour la sécurité des occupants.

Les modifications à prévoir sont les suivantes :

Établir l'indépendance complète du casernement et de ses annexes ; créer une cour, construire des bûchers, un magasin à fourrages, un abreuvoir pour les chevaux, séparer l'écurie de la partie habitée du casernement, créer une écurie d'isolement. L'acquisition d'un jardin potager aussi près que possible de la caserne complètera ces améliorations qui demandent à être exécutées d'urgence.

Pour l'aménagement d'une écurie je signale qu'il y aurait intérêt à améliorer le projet actuel par l'acquisition de l'immeuble Hugon dont la situation offre l'inconvénient de réduire considérablement les proportions déjà restreintes de l'emplacement mis à la disposition du département. Il s'agit d'une maison inhabitée et en partie délabrée.

Ainsi qu'il ressort de la lettre ci-jointe le prix demandé pour cet immeuble serait de 9 000 francs mais de nouveaux pourparlers avec le propriétaire permettraient peut-être d'obtenir des conditions plus avantageuses. »

Le 6 juillet, Noël Hugon, écrit au capitaine de gendarmerie avec qui il a eu un entretien le 5, pour dire qu'il céderait son immeuble pour 9 000 francs, se réservant tuiles, pierres et bois de la maison à démolir. L'acquisition de ce bien n'a pas pu être réalisée conjointement avec les autres car il appartenait à des enfants mineurs³⁹.

Une complication intervient le 4 juillet, date à laquelle C. Chossegras écrit à l'architecte à qui il dit :

« Au-dessous du hangar il y a une voûte de la cave donnant dans la cuisine de la maison. Cette cave voûtée doit rester comme sous-sol non vendu ; la voûte est en bon état, un ciment à la surface de la cour serait peut-être nécessaire pour éviter le suintement.

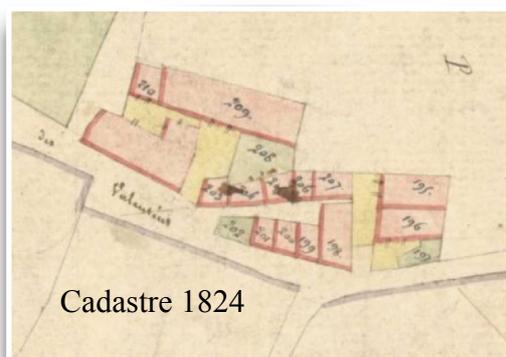
Reste le raccordement du sol de la cave avec le sol du hangar par un remblai à faire dans la cour.

En toute hypothèse, après une visite sur les lieux, vous saurez me dire comment vous ferez ce raccordement et le transfert de la petite croisée de la cave par un soupirail. Nous n'avons rien prévu et nous n'avons pas causé de ce raccordement. »

Pendant ce temps, plans et devis estimatif des travaux, sont réalisés par l'architecte départemental, qui les adresse au préfet le 16 juillet 1927 ; la dépense à envisager s'élève à la somme de 94 165 francs, et dépasse largement les précédentes estimations à cause des modifications supplémentaires à réaliser suite au rapport du commandant de gendarmerie. Par ailleurs, il pense que le prix demandé pour l'immeuble Hugon est excessif puisqu'il n'y a que l'achat du sol à envisager, le propriétaire récupérant les matériaux et la somme de 6 500 francs serait suffisante. Il évoque, pour terminer, le cas du jardin impossible à trouver proche de la caserne et propose, faute de mieux, de renouveler l'actuel, pour 9 années, comme le propose sa propriétaire, Marguerite Garnier, avec un loyer annuel de 300 francs.

³⁹ Lettre de l'architecte G. Roux au préfet en date du 16 juillet 1927.

L'architecte départemental, dans une lettre datée du 8 août, déplore l'attitude de Maître Chossegros qui continue à poser des problèmes. La lettre du 4 juillet est suivie par une nouvelle le 16 dans laquelle il se plaint du changement du passage commun pour desservir sa grange et sa maison : « vous ne devez pas changer l'assiette du passage en surbaissant parce qu'alors on ne pourrait pas entrer avec un char dans la grange, tel qu'on le fait actuellement pour entrer le foin. Si vous ne pouvez changer l'assiette du passage, quel avantage vous aviez à supprimer cette cave ? » Il est avant tout question de la cave et il poursuit « Dans l'acte il n'est pas question de tréfond, toutefois, d'après Dalloz, art.553 du C.C. la propriété de la cave n'est pas vendue, celle-ci ayant un accès dans la maison par une grande porte en palier sur la cuisine, il aurait dû avoir une indication de vente de cette cave. Ceci ne pouvait pas être parce que dans nos conventions il n'a jamais été question de cave ». Voulant se montrer conciliant, il écrit : « il me répugnerait de plaider sur cette question d'interprétation, si vous voulez laisser cette cave après vérification, je pourrais vous faire un avantage en abandonnant les pierres des murs ce qui représente une somme de 300 francs. Cette cave nuira en rien à la solidité du passage ». Il signale ensuite la présence de caves, à Allègre, sous les routes, celle sous le chemin de grade communication 40, devant sa maison, louée au chef de district du PLM, une autre qui traverse toute la chaussée « à l'annexe du 40 rue des Boucheries », d'autres ont été laissées lors de l'installation des égouts, et il demande à l'architecte de venir vérifier la solidité de la sienne. Ce qui est une réalité et les caves de la gendarmerie sont également sous la route, comme le montrent les plans. L'architecte rappelle que M. Chossegros après avoir accepté de vendre son immeuble contigu à la caserne s'était rétracté, qu'ensuite il avait accepté la vente du hangar, mais que si on conservait la cave l'accès à la cour de service serait pratiquement impossible « l'extrados de la voûte de cette cave est à 1,60 mètre environ au-dessus du sol de la cour de la caserne ». En conséquence, n'ayant pas pu réaliser les travaux prévus, l'architecte demande des instructions au préfet.



Achat de la propriété Hugon

Dans la séance du 23 août 1927, le Conseil général décide l'acquisition de l'immeuble Hugon pour 9 000 francs et autorise la passation du bail de location du jardin à Marguerite Garnier, pour 300 francs, mais pour les 94 165 francs de travaux, « n'en reconnaissant pas l'urgence », la décision est renvoyée à une cession ultérieure, toutefois un crédit de 13 200 francs est voté pour « la construction de privés, bûchers, fosses à fumier et buanderie ».



La vente de l'immeuble Hugon est passée le 29 avril 1928 en l'étude du notaire Chossegros, le bien est ainsi décrit : « Un bâtiment d'habitation sis à Allègre rue des Valentins, inscrit au plan cadastral de la commune d'Allègre sous le N° 203

section E, case 216 des propriétés bâties ; le sol d'une superficie de quarante-trois mètres carrés, ayant pour confins au midi chemin des Valentins et sur les trois autres côtés par la caserne de gendarmerie ». Pour éviter toute future contestation est ajouté : « Ainsi au surplus que cet immeuble vendu s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances avec ses meilleurs noms et confins et sans aucune garantie de la contenance du sol ».

Le bâtiment vendu appartient conjointement et indivisément à Marie Noëlle Hugon, épouse Réocreux, à Jean Pierre Louis Hugon, à Léonie Angélique Valentin, veuve de Pierre Louis Hugon en premières noces, à Noël Félix Hugon et à Jacques Bardon comme leur provenant de diverses successions que nous ne reprenons pas, leur nombre peut expliquer la complication pour arriver à un accord.

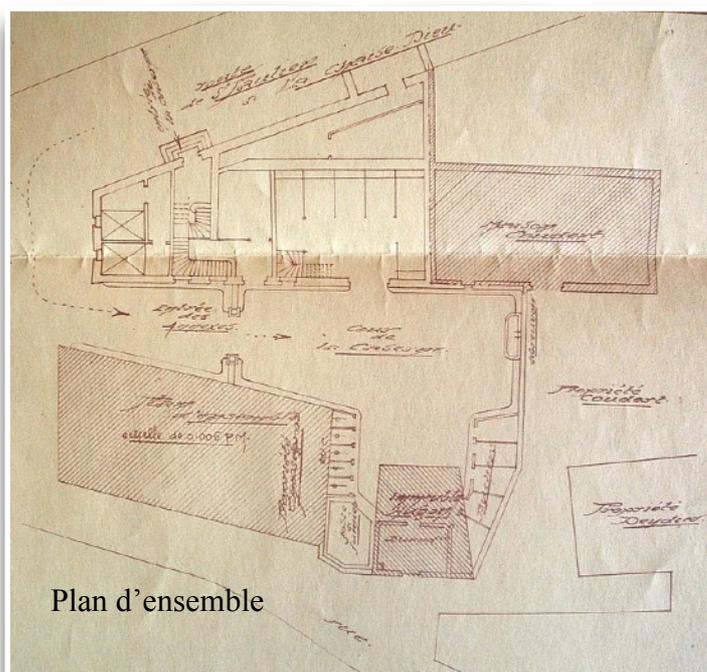
Désormais les acquisitions sont terminées, manquent "seulement" les crédits pour les travaux.

Nouveau rapport du capitaine Chavrier, reprise des travaux 1929

Nous avons vu un rapport du capitaine Chavrier, du 30 juin 1927, devant la non-réalisation des travaux, il en rédige un nouveau, le 29 juin 1929 dans lequel il reprend presque intégralement le précédent : mauvaise distribution des locaux, éléments qui manquent, défaut d'entretien des bâtiments, il ajoute que la toiture et les cheminées sont dégradées, il existe des gouttières dans un logement et dans un autre le plancher commence à s'affaisser, éléments signalés plusieurs fois. Il reconnaît que depuis l'acquisition par le département des améliorations ont été réalisées : agrandissement de la cour édification d'annexes, « mais rien n'a été entrepris dans la partie habitée ». Il tire la conclusion que « l'occupation de ce bâtiment devient vraiment dangereuse et la sécurité de ses occupants réclame une

restauration immédiate ». Le chef d'Escadron Bollon qui reçoit ce rapport le transmet au préfet, le 2 juillet, avec son avis : « La réfection des bâtiments d'habitation de la caserne d'Allègre ne saurait être différée plus longtemps, dans l'intérêt du département autant que dans celui des occupants ».

Le rapport aboutit sur le bureau de l'architecte qui prend soin, le 9 juillet, de rappeler qu'à la suite de divers rapports, en 1927, il avait soumis des propositions et que les travaux ont été ajournés par le Conseil général. Il affirme que les

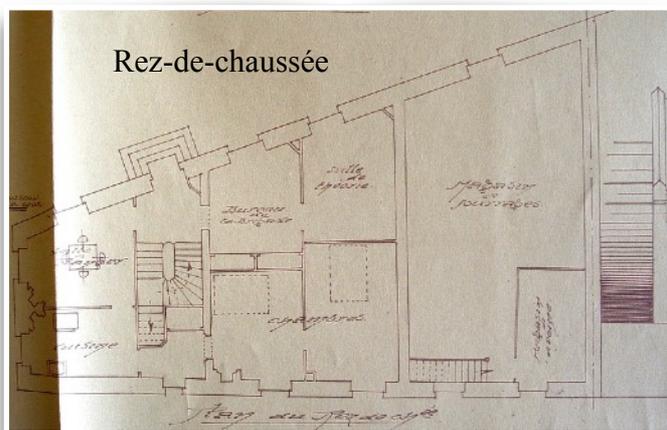


Plan d'ensemble

trois logements au-dessus du magasin de fourrage représentent un réel danger et propose de les

déplacer dans le bâtiment inoccupé contigu à la caserne, ce qui permettrait de supprimer ces étages et de poser la toiture directement sur le magasin à fourrage. Il fait un devis pour « les réparations qui s'imposent aux planchers, toiture et menuiseries » qui s'élève à 99 374 francs.

L'architecte au travail



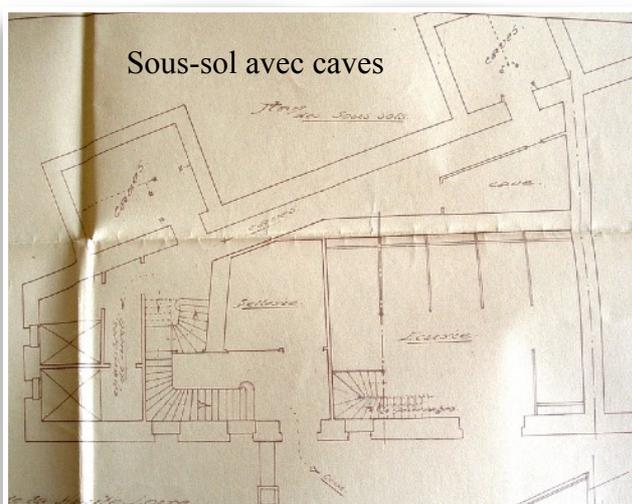
Gustave Roux, l'architecte départemental se remet au travail, il reprend ses plans de 1927, date les nouveaux du 11 juillet 1929⁴⁰, ils sont approuvés le 13 juin 1930, conformément à la décision départementale du 8 juin

Les travaux sont réalisés (voir les plans et le bail de 1932), l'agrandissement permet d'obtenir plus de confort de d'hygiène pour les habitants, même si on est loin de

ce qui est exigé aujourd'hui, mais tout ne se passe pas aussi facilement qu'envisagé.

Travaux supplémentaires

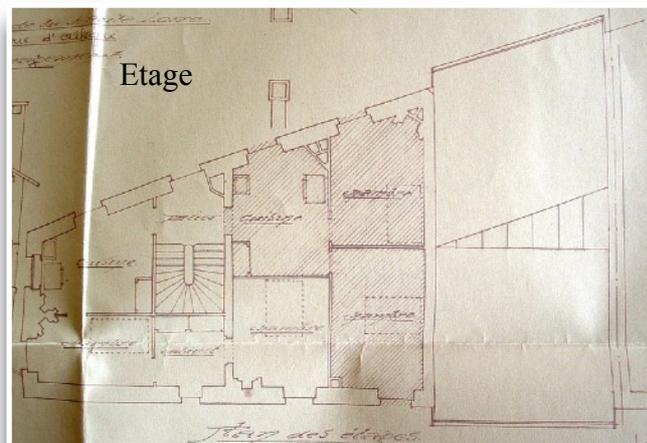
Dans un document, malheureusement non daté, l'architecte départemental, demande des crédits supplémentaires, il explique que lors des travaux des grosses réparations « l'état des constructions existantes était tel que certains ouvrages supplémentaires ont été entrepris, des pièces de bois vétuste sur une certaine longueur ont été découvertes dans l'épaisseur des murs » il a fallu les enlever, faire des reprises importantes de la maçonnerie. D'autre part les solives des planchers « distantes d'un mètre et plus, et ayant une portée de sept mètres environ étaient arquées », il a fallu en retourner certaines et en augmenter le nombre pour supporter la charge liée à la nouvelle disposition des locaux, il a fallu remplacer plus de parquet que prévu, sans parler de la main-d'œuvre.



La toiture du magasin de fourrage devait seulement être déplacée et remplacée, mais, mais l'état de certaines pièces de la toiture principale du bâtiment d'habitation a occasionné la réfection de cette toiture. Quant à l'installation électrique, qui était à fil nus, le fournisseur d'électricité a exigé sa réfection « ouvrage qui n'a pu être différé, les gendarmes n'ayant pas abandonné les locaux pendant le cours des réparations » ; il a aussi fallu réaliser l'adduction d'eau et ces dépenses ont « absorbé des

⁴⁰ Il semble évident qu'il s'est contenté de remplacer le 7 de 1927 par un 9 pour obtenir 1929.

crédits disponibles ». L'architecte fournit le détail des travaux qui restent à mener à bien dont le devis atteint 18 429,18 francs ; il s'agit essentiellement de travaux au magasin de fourrage, à l'écurie, le



crépissage de la façade et l'enseigne « Gendarmerie Nationale », la cage d'escalier des logements et la « protection des caves sous la route ». Il ne fait pas de doute que ces crédits ont été accordés.

Écoulement d'eau aux Valentins

Le 17 novembre 1929, le conseil municipal étudie une réclamation des habitants du quartier de Valentin qui protestent contre la surélévation du chemin situé derrière leurs maisons car elle empêche l'écoulement des

eaux. Ce qui provient des modifications faites lors des réparations exécutées dans la caserne, le département ayant acquis une bande de terrain de M. Coudert pour faire un nouvel accès à la caserne ce qui a modifié l'assise du chemin, ces travaux étant réalisés par le département la municipalité pense que c'est à lui de remettre en état l'écoulement des eaux et demande au préfet « de faire prendre les mesures qu'il jugera utiles à cet effet ».

La réclamation aboutit devant l'architecte départemental qui, après s'être rendu sur place et concerté avec le maire, propose, le 13 janvier 1930, « de construire une rigole maçonnée débouchant sur le chemin rural voisin », et il évalue le coût de la dépense à 717 francs. Le 15 janvier, il reçoit, téléphoniquement, l'ordre de faire réaliser les travaux.

Bail de 1932

Un changement important est prévu par la loi qui prévoit, qu'à compter du 1^{er} avril 1931, les casernements de gendarmerie seront à la charge de l'État auquel les départements vont louer les immeubles dont ils sont propriétaires. Le Conseil général, le 1^{er} août 1932, étudie et adopte les propositions de l'architecte départemental qui a établi les bases sur lesquelles les locations devront être établies. Un prix est calculé en fonction des pièces à feu et pièces sans feu, mais pour les « casernes neuves » de Monistrol-d'Allier et d'Allègre il propose un loyer forfaitaire de 7 000 francs⁴¹. Il estime le montant des charges, pour Allègre, à 50 francs pour le ramonage de cheminées, 36 francs pour « pavoisement et illumination » et 120 francs pour l'éclairage électrique, soit 206 francs, ce qui ferait un total de dépense de 7 206 francs pour l'État.

Le bail est passé le 13 janvier 1932, approuvé le 26 février, il débute le 1^{er} avril 1931 avec un loyer annuel de 5 000 francs payable à terme échu. Son article 1 nous offre une description de la caserne après les travaux réalisés :

⁴¹ AD43 : 4 N 32. En réalité le montant du bail sera nettement inférieur.

« Le préfet ès-qualités donne à bail avec toutes les garanties de fait et de droit à l'Administration de la Guerre, pour laquelle accepte le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de gendarmerie de Haute-Loire, un immeuble appartenant au département servant de Caserne de gendarmerie à une brigade à cheval lequel immeuble situé à Allègre, en bordure du chemin de grande communication N° 13 de Saint-Paulien à Allègre est limité au nord-ouest par le chemin de grande communication N° 13, au nord-est par l'immeuble Coudert, au sud-est par un chemin vicinal et l'immeuble Chossegras, au sud-ouest par un terrain communal.

Le bâtiment comprend

1° le bâtiment principal contenant : au rez-de-chaussée un logement de 4 pièces, le bureau de la brigade et une salle de théorie ; au premier étage deux logements de trois pièces ; au deuxième étage deux logements de trois pièces ; dans les combles cinq greniers ; au sous-sol cinq caves et deux chambres de sûreté, à l'entresol une écurie à six stalles, une sellerie, au-dessus, le magasin à fourrages surmonté d'un séchoir.

2° Cinq bûchers, cinq latrines avec fosse d'aisance se vidant automatiquement, une buanderie et une cour de 148 m². Le tout d'une surface totale de 418 m². »

L'article VII prévoit que « la fourniture d'eau pour les besoins des occupants et des chevaux est à la charge de l'État, présentement, elle est assurée gratuitement par la commune d'Allègre. S'il y a lieu et suivant les usages locaux, sont également à la charge de l'État, l'entretien des canalisations de gaz et d'électricité ainsi que l'éclairage des bureaux, cours, corridors, escaliers et locaux communs, et le ramonage des cheminées. » Le Département, propriétaire, est concerné par l'entretien de l'immeuble et d'éventuelles réparations à réaliser.

Problème de trottoir

Le 23 septembre 1937, le chef d'escadron Bollon, dans un rapport une « demande de grosses réparations » à la caserne. Le trottoir sur la façade de la caserne, en bordure du chemin de grande communication, « a été disloqué lors de la récente restauration du casernement. De ce fait les eaux pluviales s'infiltrèrent dans les fentes, traversent le mur du bâtiment et pénètrent dans les caves et dans les chambres de sûreté qu'elles détériorent ». Il joint un devis qui monte à 3 017,62 francs et demande les crédits nécessaires. Dans sa session du 22 octobre le Conseil général accorde les crédits.

1939 Renouvellement du bail

Une note du Ministère de la défense nationale et de la guerre, du 21 décembre 1938, évoque le renouvellement des baux passés à compter du 1^{er} avril 1931, donc qui expirent le 31 mars 1940, et engage les commandants de compagnie d'entreprendre les démarches nécessaires « au mieux des intérêts de l'État »⁴². Après un rappel des diverses lois qui ont fait varier le poids des charges des casernements sur les départements, sont présentés les arguments à utiliser : « il n'est pas excessif de demander aux départements d'investir dans les travaux d'amélioration ou de réparations des casernes la totalité des loyers annuels encaissés par eux, après déduction des impôts et des charges de toute nature ; que tant que le montant des dépenses ainsi investies ajoutées aux impôts et aux diverses charges ne dépasse pas le montant des recettes encaissées au titre des loyers, le casernement de la gendarmerie ne coûte rien au département ». Pour être certain d'être bien compris, s'ajoute une note qui précise : « Les considérations qui précèdent doivent être à la base des conversations à engager à

⁴² AD43 : 4 N 32.

l'occasion d'y renouvellement des baux. Les commandants de compagnie doivent en être absolument pénétrés ». En conclusion, le plus souvent il suffira de demander la reconduction des baux pour neuf ans « les clauses actuelles étant en principe maintenues ».

Le Conseil général, le 4 novembre 1938, décide du prix de renouvellement des baux à effet du 1er avril 1940. Pour Allègre le prix proposé passe de 5 000 à 5 500 francs, le relèvement s'explique par les crédits d'entretien (350 francs) et un amortissement à 5 % à prévoir sur l'exécution de travaux dont la reconstruction de la gendarmerie de Saint-Paulien (150 francs). Mais le chef d'escadron, commandant la compagnie de la Haute-Loire, écrit au préfet, le 19 janvier 1939, pour lui dire que les travaux d'entretien ne rentrent pas en ligne de compte pour solliciter l'augmentation des loyers, pas plus que le remboursement des emprunts, et que la circulaire ministérielle demande que « les taux et clauses actuels » soient maintenus, en conséquence il demande la reconduction « pure et simple » du bail précédent.

Le 7 mai 1940, le Conseil général, devant le refus de l'augmentation par l'Administration centrale, fait une nouvelle offre, la caserne d'Allègre reste à 5 000 francs. Nous arrivons ainsi au terme de notre étude⁴³.

Le jardin des gendarmes

Trouver, aménager, rénover une caserne pour les gendarmes est bien, mais il faut également mettre à leur disposition un jardin. On est dans “un monde” où, en dehors de son activité professionnelle, la plupart des gens possèdent et travaillent un jardin.

Dans les années 1850, lors de la première location, un jardin est compris puisqu'il est question de couvrir la citerne ou de construire un abreuvoir « dans le jardin ». Le bail 17 février 1912 comprend « *Un jardin à 200 mètres environ de la caserne et d'une contenance de dix ares environ* », situation qui correspond vraisemblablement à celle du bail précédent (1883) et qui va durer jusqu'à la fin du bail soit le 30 juin 1928. À cette date la caserne est achetée, mais sans le jardin. Il est alors nécessaire de trouver un nouveau terrain remplissant cet office.

Le nouveau terrain loué appartient à Marguerite Garnier domiciliée à Allègre, le 3 février 1928. Il s'agit d' « *un terrain en nature de jardin, porté sous le n° 193 p. Section B du plan cadastral d'Allègre, ledit terrain d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-neuf mètres carrés représentant la moitié environ d'un jardin clos de murs sur ses quatre faces.* » Il est précisé « *que cet immeuble sera mis, comme jardin, à la disposition des gendarmes*

⁴³ Comme dépense complémentaire, on note, le 25 avril 1939, l'acceptation par le Conseil général d'inscrire au budget une somme de 1 350 francs pour l'installation de compteurs d'eau dans la gendarmerie d'Allègre.

d'Allègre ». Le bail est prévu pour une durée de neuf années commençant le 11 novembre 1927 et se terminant le 11 novembre 1936. Le montant du loyer annuel est de trois cents



francs, son paiement est réalisé tous les ans le 11 novembre.

Au moment du renouvellement, le 4 avril 1936, Marguerite Garnier

demande au préfet que le nouveau bail soit porté de 300 à 350 francs par an :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison de l'augmentation des charges fiscales (le centime a passé pour les propriétés non bâties de 32 à 34 en ce qui concerne l'impôt foncier et de 6,35 à 12,87 en ce qui concerne la taxe vicinale), - en raison des frais supplémentaires que je dois déboursier depuis quelque temps, - en raison enfin des réparations que j'ai dû faire pour assurer une meilleure clôture à ce jardin, j'ai l'intention de porter désormais le prix du loyer au taux de trois cent cinquante francs par an. »

Pour éviter l'augmentation on cherche un autre terrain mais, le 25 avril, le commandant de la brigade d'Allègre, le maréchal des logis chef Chaussende, indique que ce n'est pas réalisable :

« Il n'a pas été possible de trouver un jardin en remplacement de celui exploité actuellement par les militaires de la brigade. Les quelques jardins existant aux alentours d'Allègre sont tous loués aux habitants de la localité. Aucun d'une superficie assez grande n'est libre. Leur prix est d'ailleurs identique et même pour certains plus élevé, que celui demandé par M^{elle} Garnier pour le jardin actuel de la caserne. Ce dernier d'une superficie de 908 mètres carrés, a en outre l'avantage d'être du bon terrain, d'être clos, et surtout de se trouver près de la caserne, (215 mètres), ce qui permet de trouver rapidement en cas de besoin, les militaires de la brigade qui profitant d'un moment de loisir vont jardiner. Il est impossible de trouver un jardin à une distance aussi rapprochée. On ne pourrait trouver que des champs situés au moins à plus d'un kilomètre de la caserne, et dont le prix de location serait aussi élevé.

Des renseignements demandés aux autorités locales il résulte que le prix demandé par M^{lle} Garnier est raisonnable et correspond à peu près aux prix pratiqués à Allègre. »

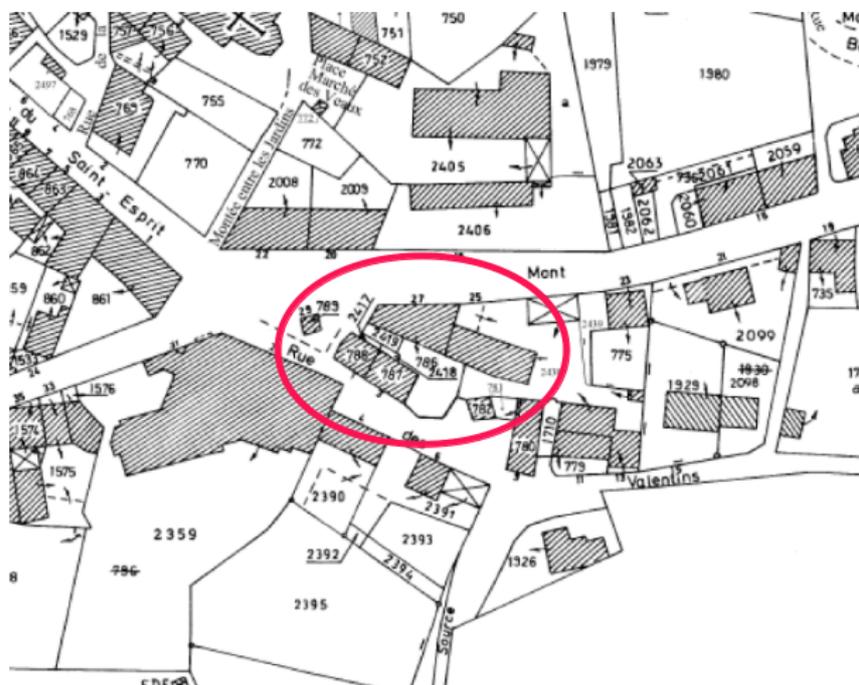
En conséquence, le 12 mai, le Conseil général accepte l'augmentation, mais le 25 novembre 1937, le docteur Bachelier, de Craponne, au nom de sa belle-sœur, Marguerite Garnier, signale que cette dernière est toujours dans l'attente de l'acceptation ou du refus du nouveau prix du bail. Il rappelle les différents courriers et demande « *de bien vouloir faire connaître [...] la suite donnée à cette affaire afin que nous puissions prendre, pour ce jardin, certaines dispositions qui dépendent de votre réponse* ».

Le 20 décembre 1937, le préfet demande à l'Architecte départemental « *de vouloir bien - d'accord avec M. le Commandant de gendarmerie - [le] saisir de toute urgence d'un projet de location, en vue de régulariser cette situation* ». Le 5 octobre 1938, un nouveau bail est préparé et signé, au prix de 350 francs, pour une durée de neuf ans, du 1^{er} janvier 1938 au 31 décembre 1947. Le paiement est désormais prévu à l'expiration de chaque semestre. On passe à une durée de location correspondant à une année civile. Marguerite Garnier est alors domiciliée chez le docteur Bachelier à Craponne. Le document décrit le jardin : « *Ce terrain a une superficie de 908 m² 75, est situé à 215 mètres au Nord de la Caserne, au lieu-dit "Fonteline". Il est clôturé à l'ouest, au Sud et à l'Est par un mur d'une hauteur de deux mètres environ. Il est limité au nord par un jardin appartenant également à Mademoiselle Garnier, au Sud, par la propriété Bonhomme Destable, à l'Est par un chemin de servitude et à l'ouest par un communal* ».

L'article 4, prévoyant un éventuel déplacement de la brigade, précise que « *Si les circonstances exigeaient le changement de résidence de la brigade dans le courant d'un des ternaires du bail ou dans le courant du bail, le preneur pourra résilier le bail en payant au propriétaire une indemnité égale à trois mois du loyer stipulé, s'il reste encore six mois et plus à échoir sur ce ternaire ou bail. Mais si la brigade, sans changer de résidence venait à changer de logement avant l'expiration d'un des ternaires du bail, le bail continuera à courir jusqu'à son expiration à moins de résiliation amiable entre les parties.*

Ce bail est plus précis, plus complet que le précédent, sans doute parce que, depuis 1931, le montant des loyers est à la charge de l'État et plus des départements.

En guise de conclusion : Un gendarme à l'hospice (1941)



Cadastré ancien et cadastré nouveau



« 1° Une cuisine mesurant 3,45 X 3,20 m et 3,90 m de haut, soit un volume d'air de 43,046 m³, meublée d'une cuisinière, une table, une armoire, 3 chaises, un évier avec robinet d'eau, aérée par une fenêtre, éclairée à l'électricité.

2° Une chambre mesurant 6,50 m X 3,10 m et 3,90 m de haut, soit un volume d'air de 78,385 m³, meublée de deux lits complets, une armoire, deux tables de nuit, deux chaises, une glace. Pourvue d'une cheminée à bois. Aérée par deux fenêtres, éclairée à l'électricité.

3° Une chambre mesurant 3,10 m X 1,95 m et 3,90 m de haut, soit un volume d'air de 23,3575 m³, meublée d'un lit complet, une table de nuit, une chaise, aérée par une fenêtre, éclairée à l'électricité.

Un water-closet, servant une partie de l'hospice, dessert ce logement.

Il est adjoint à ce logement un grenier et une cave au sous-sol. »

La caserne de gendarmerie d'Allègre connaît au cours de son existence plusieurs emplacements, sur le chemin de grande communication venant de Saint-Paulien devenu rue de l'hôpital, de son installation à 1873 ; place du Marchédial jusqu'en 1883 ; aux Valentins, Route 111, Route de Monlet... suivant les diverses nominations d'un même lieu où elle est acquise par le département en 1927, agrandie en 1930, et y demeure jusqu'à son transfert à son emplacement actuel qui est le quatrième, ses anciens bâtiments, transformés, sont devenus un immeuble parmi d'autres.

René BORE





9380. - ALLÈGRE (Hte-Loire), alt. 1093 m. - La Gendarmerie Nationale



L'ex caserne en 2005